

## Délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2015 N° 201505054

**Objet : Concession des plages – renouvellement**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

**Présents** : MM GRONDIN Raoul, MARTIN Michel, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, AURY Marion, RIVALIN Jacky, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, LAMBERT Dominique, BARD-MARTINET Élisabeth, ROUSSEAU Alain, ARNAULT Corinne, DUFLOT Christelle, BERTRAND Jimmy, LAIDIN Daniel.

**Excusée** : Mme AURY Martine  
M. BUCHOU Stéphane  
Mme SIEGFRIED qui a donné pouvoir à M. GRONDIN  
M. MARI Jean-Claude qui a donné pouvoir à Mme QUEUDEVILLE Danielle  
Mme GIRARD M-Anne qui a donné pouvoir à M. LAIDIN Daniel

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.  
Alain ROUSSEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2005, l'Etat a octroyé à la commune de Notre dame de Monts la concession des plages naturelles. Cette concession, établie entre le Murier et les Régates, représente 1 300 ml et 26 000 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation arrivant à échéance le 31 décembre 2016, la Direction Départementale des Territoires et de la mer de la Vendée, service de la délégation à la mer et au littoral demande au Conseil municipal de lui adresser une délibération sollicitant le renouvellement de cette concession des plages.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a lieu de lancer dès maintenant l'étude pour le renouvellement de la concession afin d'établir si nécessaire les modifications à y apporter.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal,

- **émet** un avis favorable au principe de renouvellement de la concession des plages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **charge** Monsieur le maire de lancer l'étude nécessaire pour déterminer les conditions de renouvellement de la dite concession.

Accusé de réception au contrôle de légalité



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.  
Pour copie conforme, en mairie,  
Le vingt-deux mai deux mille quinze.

Le Maire,  
Raoul GRONDIN

